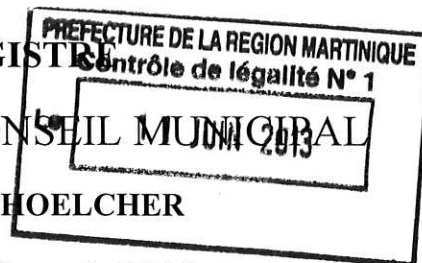


**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**



**Séance du mercredi 29 mai 2013**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
34	25	27
		Dont procurations 02
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
27	00	00

Date de la convocation

**13/05/2013**

Date d'affichage

**13/05/2013**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES FONCIERES**

\*\*\*\*\*

**Cession à titre gratuit  
Lotissement communal  
« Cité Démarche »**

**Parcelles V 1094 et W 1114**

**Président de Séance :**  
Luc CLEMENTE, Maire

**Secrétaire de Séance :**  
Maryline MARMOT-CHAUVET

L'an deux mille treize et **le vingt neuf mai**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN, Chantal BAUCELIN, Emile GONIER, Marilyne MARMOT-CHAUVET, Antoni LOUIS-LEOPOLD, Elise JEAN-BAPTISTE, Lucien LAFONTAINE, Christian DORDONNE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Martine ABAUL, Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE, Annette CATAYEE, Antoine BARNAY, Danielle RAYMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Victorien QUIMBERT, Dominique CUPIT, Jean-Luc GRABIN, Marinette TORPILLE, Eric JULTAT, Maryse AUGUSTE-CHARLERY.

**Absents :** MM. Marie-Louise BROCHE, Joseph Armand BRAY, Alfred ALMONT, Gabrielle JEAN-BAPTISTE, Robert NAPOLY, Dominique LOVINCE.

**Absents excusés :** MM. Christine ALIKER, Chantal LAPERDRIS, Théodore HENRI.

**Procurations :** Mmes Yolène Christine ALIKER et Chantal LAPERDRIS ont respectivement donné procuration à Mmes Chantal BAUCELIN et Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE.

**PRINCIPE DE CESSIION FONCIERE A TITRE GRATUIT DES TERRAINS  
VILLE DE SCHOELCHER AU PROFIT DES OCCUPANTS DU  
LOTISSEMENT COMMUNAL « CITE DEMARCHE »**

**PARCELLES CADASTREES  
SECTION V N°1094 DE 1 356 M<sup>2</sup> ET W N°1114 DE 4 323 M<sup>2</sup>**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fred DERNE – 1er Adjoint au Maire – Elu délégué à l'urbanisme, indique à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion ;

Vu l'accord en date du 08 mars 2007 du ministre de l'Agriculture et de la Pêche autorisant l'abandon du droit de jouissance de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1218 du 24 avril 2007 portant distraction du régime forestier ;  
 Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général n°s CP/203-09 du 07 mai 2009 et n° CP/669-10 du 09 septembre 2010 autorisant et confirmant la cession au prix de 73 830 euros à la Ville de Schœlcher des parcelles cadastrées section V N°1094 de 1356 m<sup>2</sup> et W N°1114 m<sup>2</sup> de 4323m<sup>2</sup> ;  
 Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP/927-12 du 29 novembre 2012 acceptant la cession à titre gratuit par le Département à la Commune des parcelles précitées ;  
 Vu l'estimation du Service France Domaine en date du 11 juin 2008 ;  
 Vu le Procès-Verbal en date du 02 octobre 2007 portant remise des terrains par l'Etat au Département ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission BTP en date du 16 mars 2013 ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mai 2013 ;

Considérant que les terrains en cause ne sont plus utilisés par l'Etat et que s'agissant de biens de l'ancien domaine colonial, ils doivent être rendus au Département ;  
 Considérant les empiètements effectués sur la forêt départementalo-domaniale dite « les Anglais » par certains habitants du lotissement « Cité Démarche » ;  
 Considérant la bonne foi de ces personnes et leur situation de familles nécessiteuses ;  
 Considérant la procédure engagée depuis très longtemps par la Ville de Schœlcher et relative à la régularisation de la situation juridique des occupants du lotissement « Cité Démarche » ;  
 Considérant les contraintes budgétaires de la Ville de Schœlcher ;  
 Considérant les difficultés financières des familles concernées par la régularisation des empiètements précités ;

### **Objet**

Le présent rapport a pour objectif de présenter au Conseil Municipal le principe de cession à titre gratuit aux occupants situés sur les parcelles communales cadastrées V-1094 de 1 356 m<sup>2</sup> et W-1114 de 4 323 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Cité Démarche»,

### **Exposé**

La Ville de Schœlcher a réalisé en 1979 un programme de logements sociaux au lotissement « Cité Démarche ».

Ainsi, lors de la régularisation foncière de ce lotissement, il s'est avéré que neuf constructions avaient été implantées à tort sur les parcelles cadastrées V-1094 et W-1114, patrimoine du Département.

Ces parcelles sur lesquelles sont installées des constructions illégales sont détachées d'un ensemble plus vaste dénommé « Massif des Pitons » inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro-N° 972-00332 à la rubrique Office National des Forêts, appartiennent au Département en sa qualité de successeur de la Colonie de la Martinique.

De plus, ces familles se sont acquittées de l'intégralité des loyers correspondants à leurs logements sociaux ainsi qu'au foncier et sont actuellement en attente de leur acte de propriété.

A ce titre, et au regard des difficultés financières des familles concernées, mais également de la Ville, il a été sollicité du Conseil Général la cession à titre gratuit de ces parcelles afin de régulariser définitivement la situation de ces occupants.

**Coût et financement**

France Domaine a estimé dans son avis en date du 11 juin 2008 la valeur vénale des parcelles cadastrées V-1094 et W-1114 au prix total de **73 830 €** soit 13 € le m<sup>2</sup>.

La Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 29 novembre 2012, a décidé de la cession à titre gratuit des parcelles indiquées au profit de la Commune de Schœlcher,

=====  
**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Fred DERNE après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le principe de cession à titre gratuit des occupations situées sur les parcelles communales cadastrées V-1094 et W-1114, au lieu-dit « Cité Démarche » et préciser que les frais notariaux seront à la charge des occupants.**
  
- **d'autoriser Monsieur le Maire à :**
  - **procéder à la signature de toutes pièces et acte se rapportant à cette cession,**
  - **confier à une étude notariale la rédaction de l'acte de cession à titre gratuit pour le compte de la Ville.**

=====  
Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 07 JUIN 2013

Le Maire

Luc CLEMENTE



